

FFCC ACTU

PEAGES AUTOROUTIERS : LA BATAILLE CONTINUE: <http://www.ffcc.fr/actualites/1729/0/peages-autoroutiers-la-bataille-continue.aspx>

Une année de nouveautés pour la FFCC !

Lors de son Assemblée Générale du 28 mars 2015 au FIAP Jean Monnet Paris 14e, la FFCC a présenté le nouveau visuel de sa carte de membre et les ont liées à son contenu. Elle a aussi dévoilé ses nouvelles orientations et la création de son club avantages.

Suite aux bouleversements du paysage du secteur du tourisme de plein air et à l'arrivée massive de cartes proposant toutes des garanties plus ou moins identiques à celles de la carte FFCC, la Fédération a décidé de se recentrer encore plus sur sa mission fondamentale qu'est la défense des campeurs, caravaniers et camping-caristes. Elle a également pris la voie de l'innovation au cœur de la relation avec ses adhérents pour répondre à leurs attentes et accroître ses performances.

L'objectif pour 2016, au-delà de ses missions habituelles, est de continuer à améliorer ses performances et celles de ses clubs en renforçant l'efficacité de la promotion de ses offres, en innovant par le développement de nouveaux services de conseil et d'accompagnement dont l'objectif est qu'ils soient actifs à compter de septembre 2015.

2016 verra donc un certain nombre de changements ! Des éléments à venir au fur et à mesure...

Prix des péages, la FFCC resserre l'étau !

Suite aux démarches de la FFCC, Mme Ségolène ROYAL et M. Emmanuel MACRON ont prié à M. Alain VIDALIES - secrétaire d'état auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - d'examiner avec attention la tarification des péages d'autoroute et la problématique particulière des véhicules tractant une caravane et des camping-cars et de les tenir directement informés de la suite qui pourra lui être réservée.

Aujourd'hui, La FFCC attend que soit validée la date de l'entrevue avec M. Alain VIDALIES.

En parallèle, elle a pris contact avec le Président de l'AFSA - Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes, pour mettre en avant tous les arguments plaçant en faveur de la révision du tarif des péages pour les voitures avec caravanes et les camping-cars.

La FFCC espère bien obtenir, comme de 1999 à 2001, l'application de la catégorie 1 mais cette fois, à titre définitif, quelle que soit la période. À l'époque, cette mesure n'avait a priori pas engendré de baisse de chiffre d'affaires pour les sociétés d'autoroute car le manque à gagner dû à la gratuité était largement compensé par le plus grand nombre de voitures payantes : camping-cars ou véhicules tractant une caravane.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée à cette action.

Vous l'attendiez depuis longtemps, ça y est, la FFCC a signé un contrat privilégié avec l'ACSI.

Cette carte de réduction vous permet de camper à un tarif préférentiel en basse saison. Vous payez l'un des quatre tarifs promotionnels par nuit. Les réductions peuvent atteindre 50 %, et ce dans plus de 2 739 campings à travers toute l'Europe.

Le fonctionnement est simple. Sur présentation de votre carte de réduction, vous pourrez camper à deux adultes pour 12 €, 14 €, 16 € ou 18 € dans l'un des campings participants. Quelques nuitées suffisent pour récupérer votre investissement. 612 campings incluent également jusqu'à maximum 3 enfants (jusqu'à 5 ans inclus) dans le tarif.

Tous les campings participants sont mentionnés dans le guide pratique qui est offert gratuitement avec la CampingCard ACSI. Les campings participants sont inspectés annuellement par ACSI. Chaque camping s'accompagne d'une description offrant des informations détaillées et fiables, parmi lesquelles les nombreux équipements, des textes d'ambiance, des coordonnées GPS et un itinéraire. Le guide est accompagné d'un mini-atlas pratique avec cartes claires reprenant tous les campings.

Les réductions CampingCard ACSI s'appliquent en basse saison. Les périodes varient de camping à camping. Ces dernières sont mentionnées dans le guide pour chaque camping.

Nous proposons aux adhérents FFCC et de ses clubs affiliés le [guide 2015* plus les frais de port à 17 € 95](#) au lieu de 23 € 20 !

Pour le commander, rendez-vous dans la boutique FFCC : www.boutique-ffcc.fr/boutique/categorie/lacsi

LES PERMIS de CONDUIRE

Le permis B

Vous êtes nombreux à nous joindre pour avoir des précisions quant aux nouveaux permis et notamment le permis B.

Pour tout un chacun, il n'est pas aisé de s'y retrouver dans toutes les subtilités liées au PTAC des véhicules, des remorques et à leur somme. Ainsi, il peut arriver que des précisions n'aient pas lieu d'être.

Alors, pour lever toutes ambiguïtés, veuillez trouver le texte officiel tel qu'il est publié sur vosdroits.service-public.fr

Véhicules pouvant être conduits avec le permis B

Le permis B permet la conduite des véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg. Peuvent aussi être conduits avec le permis B les mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 3,5 tonnes.

Véhicules pouvant être conduits avec le permis B + la mention additionnelle 96

Le permis de la catégorie B avec mention additionnelle 96), qui s'obtient après une formation complémentaire de 7 heures, permet de conduire les ensembles composés d'un véhicule relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, lorsque la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieure à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg.

Si la somme des PTAC est supérieure à 4 250 kg, vous devrez être en possession du permis de la **catégorie BE**.

Permis BE : véhicule de catégorie B attelé d'une remorque de plus de 750 kg

Le permis BE est nécessaire pour la conduite des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque lorsque :

le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur à 3500 kg et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4250 kg.

En cas de renouvellement du titre, les droits acquis des détenteurs d'un permis de la catégorie EB obtenu avant le 19 janvier 2013 sont maintenus par l'apposition de la mention additionnelle 79.06 (permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3500 kg).

: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N530.xhtml>

Quel véhicule peut-on conduire avec le permis B ?

Le permis B est obligatoire pour conduire un véhicule de moins de 10 places avec un PTAC inférieur ou égal à 3500 kg (3,5 tonnes).

La quasi-totalité des voitures vendues en France rentrent dans cette catégorie.

Quel type d'attelage peut-on conduire avec uniquement un permis B ?

Deux catégories d'attelage peuvent être conduits avec le permis B :

- Véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3500 kg avec une remorque ou caravane de PTAC inférieur à 750 kg
- Véhicule d'un PTAC inférieur ou égal à 3500 kg avec une remorque ou caravane d'un PTAC supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3500 kg, et dont la somme des PTAC est inférieure ou égale à 3500 kg.

Le PTAC est le poids inscrit dans la case F2 :

- du certificat d'immatriculation (carte grise) de votre véhicule,
- du certificat d'immatriculation (carte grise) de votre caravane.

Pour plus d'information, auprès de la préfecture de votre département (service "permis de conduire").

Nouveau permis de conduire sécurisé le 16 septembre 2013

e-constat auto : l'application officielle disponible le 1er décembre 2014

Bernard Spitz, Président de la FFSA et Président de l'Association française de l'assurance (AFA) et Pascal Demurger, Président du GEMA et Vice-président de l'AFA ont présenté le 18 novembre 2014 l'application e-constat auto.

Pour découvrir l'application e-constat auto, rendez-vous sur : www.e-constat-auto.fr